

Bureau du 17 mai 2004

Décision n° B-2004-2256

commune (s) : Saint Priest

objet : **Revente, à la Ville, de biens dépendants de la copropriété Bellevue située 40, rue George Sand**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre d'une opération de relogement de propriétaires occupants des bâtiments A et B de la copropriété Les Alpes qui doivent être démolis, la ville de Saint Priest a demandé à la Communauté urbaine d'exercer son droit de préemption à l'occasion de la vente de deux lots de la copropriété Bellevue située 40, rue George Sand à Saint Priest.

Il s'agit d'un appartement de type 4 d'environ 70 mètres carrés (lot n° 911) et d'une cave (lot n° 893) ainsi que des 65/8 356 des parties communes attachés à ces lots.

Ces biens sont inclus dans le périmètre de la zone urbaine sensible (ZUS) Alpes-Bellevue ainsi que dans le périmètre de l'opération de renouvellement urbain (ORU).

La Communauté urbaine a déjà acquis trois autres logements de la copropriété Bellevue pour le compte de la Ville.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée au Bureau, la ville de Saint Priest, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine lesdits biens au prix de 57 200 €, admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat présentée, concernant la revente à la ville de Saint Priest de biens dépendants de la copropriété Bellevue située 40, rue George Sand à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 57 200 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 458 200 - fonction 824 - opération n° 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,